



## DEL2025\_12

## Portant sur la demande de subvention pour un fonds de concours

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 <sup>er</sup> adjoint)	X			
François-Régis TARDY (3 <sup>ème</sup> adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 <sup>ème</sup> adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGÉ (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)			X	X
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)			X	
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

## EXPOSE

Avant de présenter les projets concernés par cette délibération aux conseillers, Monsieur le Maire rappelle brièvement ce qu'est un fonds de concours.

Le fonds de concours est une aide financière attribuée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) aux communes membres, pour cofinancer des projets d'investissement présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les orientations communautaires. Il permet notamment de soutenir les communes dans la réalisation d'équipements publics structurants ou d'aménagements au service des habitants.

Cette aide peut couvrir jusqu'à 50 % du montant HT du projet. Cependant, si la commune bénéficie d'une autre subvention publique, comme par exemple la DETR, le calcul des 50 % du fonds de concours se fait sur le montant HT du projet déduction faite de la subvention déjà obtenue. Il s'agit ainsi d'éviter tout cumul excessif et d'assurer une répartition équitable des financements.

Dans ce cadre, la commune de Goussonville souhaite solliciter un fonds de concours pour trois projets complémentaires destinés à améliorer l'environnement éducatif et récréatif des enfants :

**1. Mise en place d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) dans la classe de maternelle de l'école de la Rubaie**  
Un outil numérique essentiel pour enrichir les méthodes pédagogiques et favoriser l'interactivité en classe dès le plus jeune âge. Le montant H.T de cet équipement est de 3.427,00 €.



**2. Installation d'un jeu pour enfants dans la cour de récréation de l'école de la Rubaie**  
Ce nouvel équipement ludique contribuera au développement moteur et social des enfants, tout en améliorant le cadre de vie scolaire. Le montant H.T de cet équipement est de 4.800,00 €.

**3. Remplacement et mise aux normes d'un jeu pour enfants dans le square Rabussier**  
Cet investissement vise à remplacer un jeu vétuste par un dispositif conforme aux normes de sécurité actuelles, en maintenant un espace de loisir accessible et sécurisé pour les familles. Le montant H.T. de cet équipement est de 22.174,00 €.

Ces projets répondent aux besoins concrets de la population et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des services de proximité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer une demande de fonds de concours auprès de GPS&O, sur la base des taux et règles d'éligibilité en vigueur.

## **IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

Le Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**ADOpte l'avant-projet pour les 3 investissements à savoir :**

**1. Mise en place d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) dans la classe de maternelle de l'école de la Rubaie : Un outil numérique essentiel pour enrichir les méthodes pédagogiques et favoriser l'interactivité en classe dès le plus jeune âge. Le montant H.T de cet équipement est de 3.427,00€.**

**2. Installation d'un jeu pour enfants dans la cour de récréation de l'école de la Rubaie : Ce nouvel équipement ludique contribuera au développement moteur et social des enfants, tout en améliorant le cadre de vie scolaire. Le montant H.T de cet équipement est de 4.800,00€.**

**3. Remplacement et mise aux normes d'un jeu pour enfants dans le square Rabussier**  
Cet investissement vise à remplacer un jeu vétuste par un dispositif conforme aux normes de sécurité actuelles, en maintenant un espace de loisir accessible et sécurisé pour les familles. Le montant H.T. de cet équipement est de 22.174,00€.

**DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation du fonds de concours 2025 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;**

**S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :**



Projets	VPI Ecole maternelle	Jeu square Rabussier	Jeu cour d'école	Totaux
Montants	3.427,00€	22.174,00€	4.800,00€	
Taux de DETR	40%	30%	-	
Montant DETR	1.370,80€	6.652,20€	-	
Montant FdC (50%) du reste à charge	1028.10€	7.760,90€	2.400.00€	11.189,00€
Financement communal	1028.10€	7.760,90€	2.400.00€	11.189,00€

DIT que le montant du fonds de concours attendu est de 11.189,00€

Dit que le reste à charge à la commune est de 11.189,00€

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 1313 section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Vote POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance  
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).